



# CERCLE NUMISMATIQUE VAL DE SALM



Association de fait  
Siège social : rue des Ardoisières 15 – B-6690 Vielsalm

## PRIX QUINQUENNAL DU CERCLE NUMISMATIQUE DU VAL DE SALM EXERCICE 2024-2025

1. Dans un souci de déontologie financière le Cercle numismatique du Val de Salm, association non assujettie à la TVA, a mis en place une structure qui, périodiquement, en principe tous les cinq ans, vise à valoriser des publications à caractère purement numismatique cadrant particulièrement dans les valeurs du Cercle (*Réunir pour enseigner, Promouvoir pour inciter*) et s'inscrivant ainsi dans le niveau d'ambition que ce dernier répercute dans son Bulletin.
2. Sous la forme d'un concours accessible à tous, membres et non membres, sur base volontaire et ouvert durant une période précise, cette valorisation se traduit par des sommes d'argent attribuées aux auteurs de travaux de recherches individuels de moyenne à grande ampleur et d'articles contribuant significativement au déploiement des connaissances dans les disciplines couvertes par la numismatique en tant que science appliquée. On distingue DEUX catégories de récompenses, à savoir :
  - a. **Le prix quinquennal du Cercle numismatique du Val de Salm :**
    - i. **Premier prix :** une somme de **1.000 €** pour le meilleur travail de recherche et d'analyse individuel tel que décrit ci-dessous.
    - ii. **Second prix :** une somme de **500 €** pour le second meilleur travail de recherche et d'analyse individuel.
  - b. **Le prix quinquennal du Bulletin du Cercle numismatique du Val de Salm :**
    - i. **Premier prix :** une somme de **300 €** pour le meilleur article de fond individuel tel que décrit ci-dessous.
    - ii. **Second prix :** une somme de **150 €** pour le second meilleur article de fond individuel.

### 3. Définitions

On entend par :

- a. Travail de recherche et d'analyse individuel :
  - i. Une analyse individuelle sur un thème spécifique novateur (quel que soit le support) ressortissant directement aux domaines couverts par la numismatique et que l'auteur développe de manière raisonnée, structurée, méthodique voire scientifique, reposant sur des faits, des hypothèses falsifiables, argumentées et leur analyse.
  - ii. Il y défend son point de vue, en tenant compte des sources d'informations nécessaires.
  - iii. Il demeure absolument écarté du « copier et coller » d'informations extraites de divers moyens.
  - iv. Concrétisé dans un document de 40 pages A4 minimum (exclus les annexes, bibliographie, table des matières, résumé) rédigé au format Word continu non fractionné en colonnes, de préférence dans la police Times New Roman 11.

- b. Article de fond :

- i. Un article de fond est un document individuel de première main, de 4 à maximum 15 pages, A4 rédigé au format Word continu non fractionné en colonnes, de préférence dans la police Times New Roman 11, qui donne des informations et des détails à propos d'un sujet en rapport direct avec la numismatique au sens large du terme.
- ii. Il peut contenir l'opinion du rédacteur moyennant une argumentation structurée et méthodique.

#### 4. Critères et processus d'attribution

- a. L'ouverture du concours se décide lors de l'Assemblée générale annuelle de mars 2023, pour la session 2024-2025.
- b. Les prix, ouverts à tous, sont attribués indépendamment des conditions de diplôme.
- c. Le candidat ne peut introduire qu'un seul document.
- d. Les lauréats sont désignés par un jury constitué de deux commissaires rédacteurs-correcteurs, désignés par l'Assemblée Générale.
- e. En cas de désaccord ou de ballottage, la décision d'attribution (ou non) ressorti aux prérogatives du Président.
- f. La décision du Jury (et du Président) est sans appel.
- h. Au cas où un article, ou travail de recherche s'avère être non approprié (plagiat, traductions, erroné quant à son contenu, ...), l'auteur en sera notifié.
- i. Les documents en compétition NE peuvent avoir été édités et a fortiori primés auparavant.
- j. Les textes seront rédigés dans la langue usuelle du Cercle, à savoir le français. Une attention particulière sera apportée aux traductions de textes référencés écrits dans une autre langue, tout en veillant à placer ceux-ci dans leur contexte initial.
- k. Les noms des lauréats sont communiqués à l'Assemblée Générale qui suit la clôture du concours et dans le bulletin qui suit cette dernière.
- l. Le jury actant ne peut être candidat.

#### 5. Périodicité et conditions d'envois

- a. L'ouverture du concours et la période d'introduction des travaux a été actée lors de l'AG annuelle de mars 2023 et fait l'objet d'une publication dans le bulletin du Cercle, sur le site internet, ainsi que par communication aux Cercles et numismates avec lesquels le Cercle du Val de Salm entretient des relations soutenues.
- b. Les membres et non membres sont autorisés et encouragés à répercuter l'ouverture du concours dans leur cercle de connaissances.
- c. Début du processus de valorisation : dès la période de rentrée des publications en principe du 1<sup>er</sup> mars au 31 décembre 2024.
- d. Les textes déposés le sont dans leur version finale. Aucune modification de fond ne sera acceptée.
- e. **Prix quinquennal de Cercle numismatique du Val de Salm**
  - i. L'évaluation pour une attribution se déroule dans les trois mois qui précèdent l'AG de proclamation des résultats. (mars 2025).
  - ii. Entrent dans la cadre du concours, tout document introduit avant le 31 décembre de l'année d'ouverture du concours, en principe du 1<sup>er</sup> mars au 31 décembre 2024, « le cachet de la poste ou la date du courriel faisant foi ».
  - iii. Un envoi par courriel au format Word (éventuellement par le canal de « *we transfer* » ou d'un site sécurisé permettant les envois volumineux ), clairement daté, est fortement suggéré aux adresses suivantes M. Jean Luc Dengis (Email : [jldengis@gmail.com](mailto:jldengis@gmail.com)) ou à M. Philippe Bodet (Email : [bodetp@yahoo.com](mailto:bodetp@yahoo.com)). L'option d'un envoi sur support physique (CD , USB stick) est également possible au risque de l'expéditeur. Ce dernier prendra contact au préalable à l'une des adresses courriel ci-dessus pour obtenir l'adresse du destinataire.
  - iv. Un résumé de maximum 1 à 2 pages de son travail.

#### **f. Prix quinquennal du Bulletin du Cercle numismatique du Val de Salm.**

Chaque article, répondant à la définition (cf. Par 3 b), fera l'objet d'un envoi par courriel, clairement identifié « participation au concours », aux adresses suivantes M. Jean Luc Dengis (mail : [jldengis@gmail.com](mailto:jldengis@gmail.com)) ou à M. Philippe Bodet (mail : [bodetp@yahoo.com](mailto:bodetp@yahoo.com)), L'option d'un envoi sur support physique (CD , USB stick) est également possible au risque de l'expéditeur. Ce dernier

prendra contact au préalable à l'une des adresses courriel ci-dessus pour obtenir l'adresse du destinataire.

## 6. Publicité

- a. Les noms des lauréats seront communiqués
  - i. À l'Assemblée Générale annuelle de mars 2025.
  - ii. Dans le Bulletin qui suit ladite Assemblée.
  - iii. Sur le site internet du Cercle.
- b. Les résumés des articles et des travaux de recherches seront publiés dans les bulletins du Cercle qui suivront l'Assemblée Générale en fonction de nombre de pages rédactionnelles disponibles. Les articles et résumés des travaux primés seront publiés ou rendus accessibles.
- c. Les articles non retenus pour le prix mais en accord avec le niveau d'ambition et les valeurs du Cercle pourront faire l'objet d'une publication dans le Bulletin.
- d. Un « abstract » sera également publié sur le site du Cercle.
- e. Toute communication du travail de recherche primé ou non, en tout ou partie ou sous forme de synthèse (cf. Par. 5. e. v. ci-dessus) pourra être publié dans le Bulletin.

## 7. Par soucis d'objectivité et d'impartialité,

- a. Le jury et le président s'engagent à ne transmettre aux candidats ou à des tiers, aucune information relative aux documents présentés pour le concours.
- b. Le travail doit être personnel et l'utilisation de pseudo n'est pas autorisée.
- c. Le jury et le président, dans cadre de l'évaluation, se réservent néanmoins le droit de consulter toutes sources sérieuses et reconnues, voire même des experts afin de les éclairer sur certains points particuliers qui échappent à leurs domaines de compétences. Dans ce cas de figure, ils ne dévoileront ni la finalité ni le nom du candidat.

## 8. Les auteurs :

- a. Autorisent expressément le Cercle à publier gratuitement dans sa revue l'intégralité de leur article ou le résumé de leur étude, approuvé par eux, dans le respect de la législation belge sur les droits d'auteurs. Ils consentent ainsi à céder une partie de leur droit patrimonial et moral (droit de divulgation) dans le cadre exclusif des ambitions et valeurs qui président à l'existence du Cercle numismatique du Val de Salm.
- b. En participant au concours, certifient que les documents qu'ils proposent ne font l'objet d'aucun contrat avec un éditeur ou ne ressortissent à aucun contrat avec une société de gestion des droits d'auteurs.
- c. Autorisent expressément une mention d'un abstract de leur travail sur le site Internet du Cercle.

## 9. L'attention des auteurs est attirée sur les conseils et recommandations suivants :

- a. Les illustrations non monétaires, de préférence en couleurs, centrées et numérotées (Fig X) doivent être nécessaires, à la grandeur idoine (pas de « gap fillers ») et porter une légende avec mention des sources par exemple par un renvoi en bas de page (footnote).
- b. En outre les illustrations de monnaies renseigneront, si connues par les sources consultées, les dimensions, le métal et données massiques, ainsi qu'une description avers et revers (éventuellement dans le texte si nécessaire à la compréhension).
- c. Les renvois bibliographiques, numérotés en continu en bas de page mentionneront les noms des auteurs en majuscules et initiales des prénoms, et le titre des ouvrages ou articles référencés. Une bibliographie, hors nombre de pages effective, est autorisée et recommandée pour les travaux de recherches individuels.
- d. Concernant les travaux de recherches individuels (hors nombre de pages effectives) il est recommandé d'introduire en début d'ouvrage, outre une table des matières, également une table des illustrations et une table des annexes, idéalement avec hyperliens.
- e. Les annexes sont des informations complémentaires que l'auteur n'a pas jugé bon d'inclure dans le texte bien que contribuant à la compréhension du travail, sans toutefois en gêner la lecture.